



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-181

Services Techniques Administratifs
Objet : Travaux route des Annuits

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de la SAS Basso Pierre & Fils pour le compte de l'Agglomération d'Arlysière,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux d'eau potable,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la route des Annuits, dans sa portion comprise entre le pont et le n° 390 route des Annuits, sera fermée à la circulation de 8h00 à 17h00 pendant toute la durée des travaux jeudi 04 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

En concertation avec la Ville d'Ugine, la SAS Basso Pierre & Fils mettra en place une déviation par la route de la Lierre.

Article 5 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence la Sas Basso Pierre & Fils dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

LA SAS BASSO PIERRE & Fils GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

.../...

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- Sas Basso Pierre & Fils ;
- La Brigade de Gendarmerie ;
- Le Centre de Secours ;
- Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- Agglomération d'Arlysère ;
- La Police Municipale ;
- Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail «Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 3 JUL. 2024

Fait à Ugine, le 03 juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

